

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE316

présenté par
Mme Dubié et M. Giraud

ARTICLE 5

A l'alinéa 66,

après les mots :

« en vue de conclure »,

insérer les mots :

« ou de modifier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tend à compléter cet alinéa afin d'étendre les obligations incombant aux démarcheurs à ceux qui souhaitent modifier un contrat déjà souscrit par le consommateur, et non seulement dans le cas de la conclusion d'un nouveau contrat.